



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur le projet présenté
par la SCEA CORNEE LOUVET en vue d'obtenir l'enregistrement
de l'extension d'un élevage de vaches laitières situé au lieu-dit « La Mongatelais » sur
la commune de ROZ LANDRIEUX

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2017, fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande présentée le 15 mars 2023 et modifiée le 2 juin 2023 par la SCEA CORNEE LOUVET, en vue d'obtenir l'enregistrement de l'extension d'un élevage de vaches laitières situé au lieu-dit « La Mongatelais » sur la commune de ROZ LANDRIEUX ;

Vu le rapport de recevabilité établi par l'inspection des installations classées le 7 juin 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet et durée de la consultation

Une consultation du public est ouverte du 17 juillet 2023 au 19 août 2023 inclus, sur la demande présentée par le SCEA CORNEE LOUVET, en vue d'obtenir l'enregistrement de l'extension d'un élevage de vaches laitières situé au lieu-dit « La Mongatelais » sur la commune de ROZ LANDRIEUX.

Article 2 : Publicité de la consultation

Un avis annonçant l'ouverture de la consultation sera porté à la connaissance du public, deux semaines au moins avant son ouverture :

- par voie d'affichage :
 - par les maires des communes de ROZ LANDRIEUX (siège de la consultation) COMBOURG, DOL DE BRETAGNE, LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS, LA FRESNAIS, LILLEMER, MONT DOL et PLEGUER (concernées par le rayon d'affichage d'un kilomètre et/ou le plan d'épandage),
 - par le pétitionnaire sur le lieu prévu pour la réalisation du projet ;

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l'exploitant.

- par mise en ligne sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse mentionnée à l'article 3 ;
- par publication d'une annonce légale dans les journaux « Ouest France 35 », « Le Pays Malouin » par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 3 : Consultation du dossier et observations

Le dossier est consultable :

- à la mairie de ROZ LANDRIEUX aux heures suivantes : (à titre indicatif)
 - Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis : de 08h30 à 12h15 (fermé l'après-midi)
 - Les mardis : de 13h45 à 15h45 (fermé le matin)
 - Fermé les samedis et jours fériés
- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de ROZ LANDRIEUX, sur un registre ouvert à cet effet ;
- par voie postale : à l'attention de Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine – DCIAT / Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 81 boulevard d'Armorique, 35026 RENNES Cedex 9 ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : « Consultation du public_SCEA CORNEE LOUVET_ROZ LANDRIEUX »).

Article 4 : Fin de la consultation

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

Article 5 : Décision au terme de la consultation

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.

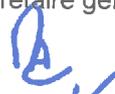
Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et les maires des communes de ROZ LANDRIEUX, COMBOURG, DOL DE BRETAGNE, LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS, LA FRESNAIS, LILLEMER, MONT DOL et PLERGUER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au pétitionnaire.

Fait à Rennes, le

19 JUIN 2023

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Paul-Marie CLAUDON